

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/169

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME BARLET STEPHANIE- 1ERE ADJOINT**

Le Maire de la Commune de DOURGES,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame BARLET Stéphanie en qualité de 1ère Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame BARLET Stéphanie, 1ère Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BARLET Stéphanie, 1ère Adjoint au Maire, est déléguée **aux Affaires Financières et aux Ressources Humaines** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026** :

Délégation permanente est également donnée à Madame BARLET Stéphanie, 1ère Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations concernant les **finances communales** : titres de recettes, mandats de paiements, bons de commande, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ainsi que tout document, correspondance, arrêté, contrat ou décision relatifs à la **gestion du personnel communal** :

- le suivi administratif des agents ;
- la signature des décisions individuelles relatives à la carrière, aux congés, à la formation et aux positions statutaires ;
- la signature des contrats de travail et avenants ;
- la validation et la transmission des éléments de paie ;
- la représentation de la collectivité auprès des instances consultatives (comité social territorial, centre de gestion, etc.) ;
- la signature des éléments nécessaires aux procédures disciplinaires pour les sanctions de 1ère et 2ème catégorie.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SIGNATURE

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la formule indicative suivante « **Pour le Maire et par délégation** ».

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

La présente délégation est donnée à compter du 28 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

ARTICLE 4 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Madame BARLET Stéphanie, 1ère Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

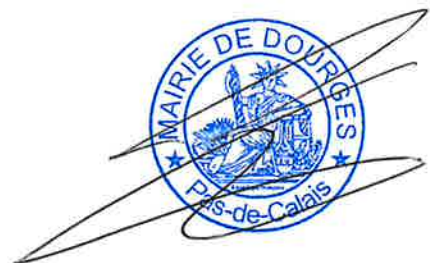
Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Notifié le 28/03/2026
Madame BARLET Stéphanie

